



# La lettre de veille Institutionnelle

N° 59 – Janvier 2021

## Territorialisation du plan de relance

Le Premier ministre a donné le coup d'envoi de la **territorialisation du plan de relance**, mardi 5 janvier, en signant le premier **"accord régional de relance"** en Paca, doté au total **d'1,7 milliard d'euros**. Parmi les 5,1 milliards d'euros de financements : 3,4 milliards dans le cadre de la nouvelle génération des contrats de plan État-Région (CPER) sur sept ans et 1,7 milliard spécifique au plan de relance en 2021 et 2022.

Cet accord porte sur la période 2021-2022 et est partie intégrante du "contrat d'avenir" signé le même jour, courant pour sa part jusqu'en 2027. Le **"contrat d'avenir"** est donc le nouveau nom donné à la future génération de contrats de plan État-région (CPER) pour lesquels État et région se sont engagés, dans un accord de partenariat signé le 28 septembre 2020, à verser 20 milliards chacun, soit un total de 40 milliards d'euros, 10 de plus que lors de la précédente programmation.

L'enveloppe de l'État se répartit entre 8 milliards sur les deux premières années – celles de la relance – et 12 milliards pour les suivantes.

## Focus sur le Titre IV - Agir sur la manière dont nous vivons en France, à la fois concernant l'occupation de l'espace et notre habitat

Dans son exposé des motifs, le Gouvernement présente les objectifs des 65 articles de l'avant-projet

**Sur la rénovation thermique des logements**, l'objectif est d'atteindre un parc de logements de niveau basse consommation (« BBC - réno ») en moyenne d'ici 2050 et d'éradiquer l'ensemble des passoires thermiques d'ici 2028 (cf. loi Energie Climat),

**Sur l'artificialisation des sols**, le projet vise à enclencher une trajectoire de zéro artificialisation nette et de mettre fin à la consommation annuelle de 20 à 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers « *dont la moitié du fait de l'étalement des logements* ».

## Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Le projet de loi « **portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets** » dit projet de loi « Climat » a été annoncé par le Président de la République lors de son allocution du 29 juin, suite à la remise par la Convention citoyenne pour le Climat des 149 propositions.

Ce projet de loi, **complémentaire du plan France Relance**, de **dispositions votées en loi de finances**, de **décisions prises lors des Conseils de défense écologique** ou encore d'actions portées au niveau européen et international, vise à **traduire les dispositions de nature législative** recommandées par la Convention citoyenne.

Il a pour objectif d'« *accélérer la transition de notre modèle de développement vers une société neutre en carbone, plus résiliente, plus juste et plus solidaire voulue par l'Accord de Paris sur le Climat* ».

Il est organisé en **5 titres reprenant les intitulés des groupes de travail** mis en place dans le cadre de la Convention citoyenne pour le Climat :

- **Titre I : Agir pour transformer les modes de consommation**
- **Titre II : Modifier la façon dont on produit et travaille en France**
- **Titre III : Amplifier la transformation de nos déplacements**
- **Titre IV : Agir sur la manière dont nous vivons en France, à la fois concernant l'occupation de l'espace et notre habitat**
- **Titre V : Accompagner la transformation de notre modèle alimentaire et agricole**

Le texte final devrait comporter 65 articles contre 62 dans sa version d'avant-projet. Les deux articles manquants devraient concerner la création du délit d'écocide.

Le texte sera présenté devant le Conseil des ministres **le 10 février** et devrait être débattu au Parlement à partir de la **fin mars 2021**.

## L'état d'urgence sanitaire prolongé

Le Gouvernement présentera le 13.01.2021 en Conseil des ministres un projet de loi prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31.12.2021.

L'état d'urgence permet au chef du gouvernement de prendre des mesures de limitation de la liberté de circulation, de la liberté d'entreprendre (fermeture de commerces), de la liberté de réunion mais également de prendre des mesures de réquisitions de biens et services et de contrôle des prix

Un autre projet de loi instituant un régime pérenne de gestion des urgences sanitaires a été présenté le 21.12.2020 en conseil des ministres.



## USH – La construction de logements sociaux est au plus bas depuis 15 ans

Alors que plus de deux millions de personnes sont en attente d'un logement social, la production de HLM a marqué le pas l'année dernière, selon Emmanuelle COSSE, la présidente de l'Union sociale pour l'habitat.

La construction de HLM a marqué le pas. Environ 95 000 logements ont été produits, a annoncé Emmanuelle COSSE, la présidente de l'Union sociale pour l'habitat (USH). Ce résultat est "le plus bas depuis quinze ans", selon l'ancienne ministre du logement, sur France Info le mardi 5 janvier. « Si on n'a pas construit les 110 000 logements sociaux, c'est **parce que l'on n'a pas eu les autorisations, parce que l'on n'a pas obtenu les permis de construire, on n'a pas eu les financements qui nous permettaient de sortir ces opérations** ».

Sur les 100 milliards du plan de relance présenté le 3 septembre 2020, 500 millions d'euros seront consacrés à la rénovation thermique et à la restructuration lourde du parc social.

Le ministère de la Transition écologique a ainsi ouvert le 1er janvier 2021, un **appel à projets MassiRéno** destiné à soutenir financièrement les organismes de logement social "s'engageant dans la mise en œuvre de solutions industrielles performantes et répliquables de rénovation énergétique des logements du parc locatif social". **Doté de 40 millions d'euros**, cet appel à projets doit permettre de rénover une partie du parc de logement social aujourd'hui vétuste, inadapté et présentant de faibles performances thermiques.

## Le projet de loi 4D se précise

Auditionnée par la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, la Ministre de la Cohésion des Territoires, Jacqueline GOURAULT a présenté les grands axes du projet de loi 4D (**décentralisation, différenciation, déconcentration, décomplexification**) le 17.12.2020.

Un projet de loi organique adopté en première lecture en novembre 2020, au Sénat avait assoupli le cadre des expérimentations locales.

Le projet de loi 4D ouvre de nouvelles pistes en la matière notamment **sur le volet logement**. Il sera notamment proposé aux villes et métropoles qui le souhaiteront, d'expérimenter une décentralisation de l'intégralité des outils :

- Aides à la pierre
- Aides à la rénovation énergétique
- Hébergement d'urgence
- Droit au logement opposable

Expérimenter l'encadrement des loyers sera également rendu possible.

La récupération des biens abandonnés (sans maître) sera facilitée et les délais réduits. Deux autres mesures prévues pour permettre la dissociation de la propriété du foncier de celle des appartements pour l'accès à la propriété de logement intermédiaire, et pour ouvrir la dissociation de la propriété du foncier et du bâti pour les commerces et locaux d'activités.

Sur les questions du recul du trait de côte et de l'aménagement du littoral, le projet de loi prévoit de renforcer les pouvoirs de police du maire dans les espaces naturels protégés avec une compétence de droit donnée au maire.

L'avant-projet de loi a été présenté aux associations d'élus mi-décembre 2020, avant transmission du texte au Conseil d'Etat. La présentation du projet de loi en Conseil des ministres devrait intervenir début février 2021, avant l'examen du texte par le Parlement au premier semestre 2021, avec un premier examen au Sénat.

## Recyclage des friches : un fonds de 300M d'euros déployé

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a souhaité déployer un fonds de **300M d'euros** pour le financement des opérations de recyclage des friches.

**40M d'euros** consacrés à la reconversion des friches polluées issues d'anciens sites industriels ICPE ou sites miniers dans le cadre d'un appel à projets national lancé par l'ADEME le 6 novembre 2020 et disponible [ici](#).

**1M d'euros** consacré au développement d'outils de connaissance du foncier par le Cerema afin d'appuyer les collectivités et opérateurs dans l'inventaire des friches, mais également dans la mise en œuvre opérationnelle des projets.

**259M d'euros**, entièrement territorialisés, consacrés au recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des coeurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive. Cette enveloppe est déclinée en appels à projets pilotés par les Préfets de Région. Au 31 décembre 2020, **7 appels à projets régionaux** ont été publiés :

- [Auvergne-Rhône-Alpes](#)
- [Grand Est](#)
- [Guadeloupe](#)
- [Hauts-de-France](#)
- [Ile-de-France](#)
- [PACA](#)
- [La Réunion](#)

## Programme d'investissements d'avenir

Le Premier ministre a dévoilé le 8 janvier les contours du quatrième programme d'investissements d'avenir, qui sera doté d'une enveloppe de 20 milliards d'euros pour les années 2021-2025. 12,5 milliards d'Euros sont orientés vers la **planification d'aides à des filières émergentes** jugées stratégiques à l'instar de la DeepTech, les technologies numériques, l'agriculture responsable, les villes de demain ou encore les industries créatives et culturelles.

Les 7,5 milliards d'euros restants seront utilisés pour irriguer les écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

## Report des régionales 2021

Le projet de loi proposant de reporter les élections régionales et départementales a été présenté le 21.12.2021, au conseil des ministres.

Les dates précises de convocation des électeurs devront être fixées par décret, au plus tard six semaines avant le scrutin, et seraient les 13 et 20 juin ou les 20 et 27 juin 2021.

Les élections territoriales de Corse, Guyane et Martinique sont également concernées par ce report.

L'hypothèse d'un vote par correspondance a été écartée.

Le texte doit être examiné, en première lecture au Sénat, la semaine du 25 janvier avant examen par l'Assemblée nationale dans le courant du mois de février.

Le conseil scientifique doit remettre, au plus tard le 1er avril 2021, au Parlement un rapport sur la situation sanitaire et sur les risques liés à l'organisation du scrutin.

En cas de détérioration de la situation sanitaire, un nouveau projet de loi de report serait alors nécessaire.